



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM

OBJET : Réglementation de la circulation sur :

- RD 301T du PR 3+0800 au PR 4+0185 (Névache) situés hors agglomération
- RD 1091 du PR 37+0155 au PR 37+0350 (Le Monétier-les-Bains) situés hors agglomération
- RD 600 au PR 0+0000 (Le Monétier-les-Bains) situé hors agglomération
- RD 994G du PR 3+0490 au PR 3+0554 (Val-des-Prés) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 16 mai 2025 par laquelle France 3 Alpes-Provence (2 Allée Ray Grassi 13271 Marseille Cedex), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un épisode de la série "Alex Hugo",
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre de réaliser le tournage d'un film et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Le 13 juin 2025, entre 8h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, sur la RD 301T du PR 3+0800 au PR 4+0185.

Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 5 minutes.

Article 2 - Réglementation

Le 27 juin 2025, entre 9h00 et 16h00, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, sur les RD 1091 du PR 37+0155 au PR 37+0350 et RD 600 au PR 0+0000.

Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 5 minutes.

Article 3 - Réglementation

À compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 30 juillet 2025 inclus, entre 8h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, sur la RD 994G du PR 3+0490 au PR 3+0554.

Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 5 minutes.

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin du tournage.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route et du pétitionnaire.

Article 7 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après le tournage.

Article 8 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- France 3 Alpes-Provence
- Madame le Maire de la Commune de Névache
- Monsieur le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Maire de la Commune de Val-des-Prés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>